



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20230526_2

**APPROBATION DE LA DÉMARCHE D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)
POUR LE DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES
ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le **26 mai 2023 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 17 mai 2023 s'est réuni en session ordinaire au siège du SIGERLy - 1 esplanade Miriam MAKEBA à Villeurbanne - salle 2 Lumen sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	5

PRÉSENTS :

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

ABSENTS :

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu la délibération n° C-2021-12-15/09 en date du 15 décembre 2021 relative à la création de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) ;

Vu la délibération n°C-2022-03-16/03 en date du 16 mars 2022, relative à la Convention portant transfert de la compétence « *Création entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » :
Clauses administratives, techniques et financières du déploiement ;

Vu le schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides du SIGERLy ;

Considérant le souhait du SIGERLy de venir en soutien des huit communes de son périmètre hors territoire de la Métropole de Lyon ne bénéficiant pas d'un déploiement des IRVE, et de pallier la carence locale ;

Considérant les statuts du SIGERLy et notamment son article 4-2, « *le Syndicat exerce, pour le compte de ses membres qui en font la demande, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., pour la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » ;

Considérant que le SIGERLy s'est agrégé à un groupement de syndicats d'énergies pour l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharges de véhicules électriques et hybrides rechargeables, que celui-ci a été validé par la Préfecture du Rhône avec réserves et présenté aux élus et services le 9 juin 2023 ;

Considérant la délibération du Bureau syndical n° B-20230526_1 du 26 mai 2023 approuvant le schéma directeur IRVE dans sa version finale ;

Considérant que pour permettre le meilleur déploiement possible d'IRVE sur le périmètre des huit communes, en offrant un service large et pertinent aux usagers, ainsi que pour préserver le bon emploi des deniers publics et permettre la meilleure valorisation du domaine public communal possible, la procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est proposée au Bureau ;

Considérant la logique inhérente de l'AMI de valoriser l'espace public en offrant un service aux usagers en faisant porter le risque économique par un opérateur privé qui prendra à sa charge tous les frais d'installation et de suivi d'exploitation des IRVE pour toute la durée d'occupation du domaine public retenue ;

Considérant que cette procédure permet une mise en concurrence ouverte avec des procédures assouplies et une possibilité d'opérer des négociations avec le ou les opérateurs retenus ;

Considérant qu'après discussions et tours de table, la procédure d'appel à manifestation d'intérêt n'a créé aucune opposition de la part des communes concernées ;

Considérant le projet d'appel à manifestation d'intérêt ayant vocation à être publié ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Bureau syndical,

APPROUVE le lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharges de véhicules électriques sur les communes de Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien-d'Ozon, Ternay et Vourles ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'appel à manifestation d'intérêt et tout autre document se rapportant à cet appel et à la bonne exécution de celui-ci ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.